

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-04

Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer, pour la durée du mandat, tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations facilitent le fonctionnement de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil municipal.

Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ou par le directeur général des services ou le directeur général adjoint des services de mairie en application de l'article L.2122-19 du CGCT.

Enfin, en application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières déléguées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le Conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'accorder à Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Toute création de nouveaux tarifs ne fait pas l'objet de cette délégation et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;
- 3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est précisé que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 75 000 € ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage), qu'elles soient juridictionnelles ou pré juridictionnelles, et homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure ;
- Négociation et conclusion des transactions dont les conséquences financières pour la commune n'excèdent pas 1 000 € au total.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 € par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 € ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code dans la limite d'un montant de 75 000 € ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant ;

26° Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 200 € ;

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

AUTORISE Madame le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées à un adjoint ou un conseiller municipal en application de l'article L.2122-18 du CGCT ainsi qu'au directeur général des services ou au directeur général adjoint des services en application de l'article L.2122-19 du CGCT.

DÉCIDE que les subdélégations consenties par le Maire dans les matières objet de la présente délibération, sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci ou à défaut, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du CGCT viendront s'appliquer.

PRÉCISE que lors de chaque réunion du Conseil municipal, Madame le Maire rendra compte des décisions prises sur la base de la présente délégation d'attributions.

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 3 / pouvoir : 3

Ne participent pas au vote : 2

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : 28

Contre : 3

Abstention : 0

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

La délibération n°2026-04 est adoptée à la majorité absolue



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-04-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-05

Création et composition des commissions municipales

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions d'étude émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul organe compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Les modalités de fonctionnement et d'organisation sont précisées dans le règlement intérieur du conseil municipal qui sera adopté lors d'une prochaine séance en conseil municipal.

Ces commissions, composées uniquement de conseillers municipaux, doivent respecter dans leur composition le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit et en cas d'absence les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions peuvent être réunies à tout moment puisqu'elles ne sont pas soumises à un quorum. Les effectifs des commissions sont libres et fixés par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place 4 commissions municipales permanentes et d'en fixer le nombre de membres, en plus du Président, pour chacune :

Désignation des commissions	Domaines d'activités	Nombre de membres
Ressources	Finances, Ressources humaines, Numérique, Affaires générales	13
Cadre de vie	Urbanisme, Tavaux, Patrimoine, Développement économique, Cadre de vie, Voirie, Sécurité	13
Solidarité	Solidarité, Famille, Petite-enfance, Enfance, Jeunesse, Séniors, Scolaire	13
Animation	Animation, Vie culturelle, Vie associative, Sport	13

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de procéder à la composition des commissions municipales au scrutin proportionnel de liste, au plus fort reste, pour les 13 sièges à attribuer dans chaque commission.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de constituer les commissions permanentes suivantes :

- Commission Ressources,
- Commission Cadre de vie,
- Commission Solidarité,
- Commission Animation.

DÉCIDE de fixer la composition de chaque commission à 13 membres, en plus du Maire, président de droit.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des commissions.

PROCÈDE à l'élection des membres des 4 commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste des 13 élus membres de chaque commission.

Commission Ressources

Après appel à candidature, le Maire prend acte des candidatures suivantes :

	Liste A Ensemble pour Francheville	Liste B Francheville en commun	Liste C Vivre Francheville
1	Emilie MAMMAR	Andreu CALVO HUGUET	Caroline PARIS
2	Benoit ASTIER	Hélène DUVIVIER	César DELEUSE
3	Laetitia SERIS	Aliénor PERRARD	
4	Rosalie DOUYON		
5	Daniel AUDIFFREN		
6	Géraldine LEMAL		
7	Philippe SAROLI		
8	Francis TREMBLEAU		
9	Arnaud DEVILDER		
10	Dominique LI VIGNI		
11	Olivier DE PARISOT		
12			
13			

Répartition des sièges :

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de siège soit $33/13 = 2,538$

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		Proportionnelle <i>nombre de suffrages exprimés / quotient électoral (arrondir à l'entier inférieur)</i>	Calcul du reste <i>nombre de suffrages exprimés – (nombre de sièges attribués x quotient)</i>	Attribution du siège restant au plus fort reste	Total
Liste A	28	11	0,08	0	11
Liste B	3	1	0,46	0	1
Liste C	2	0	2	1	1
Total	33	12		1	13

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-05-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Commission Cadre de vie

Après appel à candidature, le Maire prend acte des candidatures suivantes :

	Liste A Ensemble pour Francheville	Liste B Francheville en commun	Liste C Vivre Francheville
1	Sophie PAGNOUD	Hélène DUVIVIER	Caroline PARIS
2	Anne-Sophie ZEITOUN	Aliénor PERRARD	César DELEUSE
3	Xavier ECHANIZ	Andreu CALVO HUGUET	
4	Loïc JOSPIN		
5	Olivier DE PARISOT		
6	Patricia MORIN		
7	Arnaud DEVILDER		
8	Bertrand JOSPIN		
9	Dominique LI VIGNI		
10	Jade ARBEY		
11	Baudouin LACHETEAU		
12			
13			

Répartition des sièges :

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de siège soit $33/13 = 2,538$

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		Proportionnelle <i>nombre de suffrages exprimés / quotient électoral (arrondir à l'entier inférieur)</i>	Calcul du reste <i>nombre de suffrages exprimés – (nombre de sièges attribués x quotient)</i>	Attribution du siège restant au plus fort reste	Total
Liste A	28	11	0,08	0	11
Liste B	3	1	0,46	0	1
Liste C	2	0	2	1	1
Total	33	12		1	13

Commission Solidarité

Après appel à candidature, le Maire prend acte des candidatures suivantes :

	Liste A Ensemble pour Francheville	Liste B Francheville en commun	Liste C Vivre Francheville
1	Christophe CERTIN	Aliénor PERRARD	César DELEUSE
2	Claire BEN SLIMANE	Andreu CALVO HUGUET	Caroline PARIS
3	Rosalie DOUYON	Hélène DUVIVIER	
4	Anne-Sophie ZEITOUN		
5	Benjamin SAGARDOY		
6	Marie-Christine BILLE		
7	Isabelle GAILLARD		
8	Laetitia SERIS		
9	Benoît ASTIER		
10	Marie MONIOT		
11	Dominique LI VIGNI		
12			
13			

Répartition des sièges :

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de siège soit $33/13 = 2,538$

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		Proportionnelle <i>nombre de suffrages exprimés / quotient électoral (arrondir à l'entier inférieur)</i>	Calcul du reste <i>nombre de suffrages exprimés – (nombre de sièges attribués x quotient)</i>	Attribution du siège restant au plus fort reste	Total
Liste A	28	11	0,08	0	11
Liste B	3	1	0,46	0	1
Liste C	2	0	2	1	1
Total	33	12		1	13

Commission Animation

Après appel à candidature, le Maire prend acte des candidatures suivantes :

	Liste A Ensemble pour Francheville	Liste B Francheville en commun	Liste C Vivre Francheville
1	Daniel AUDIFFREN	Aliénor PERRARD	César DELEUSE
2	Patricia MORIN	Hélène DUVIVIER	Caroline PARIS
3	Marie-Christine BILLE	Andreu CALVO HUGUET	
4	Philippe SAROLI		
5	Francis TREMBLEAU		
6	Claire BEN SLIMANE		
7	Benjamin SAGARDOY		
8	Christophe CERTIN		
9	Laurent BOUCHET		
10	Jade ARBEY		
11	Sophie PAGNOUD		
12			
13			

Répartition des sièges :

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de siège soit $33/13 = 2,538$

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		Proportionnelle <i>nombre de suffrages exprimés / quotient électoral (arrondir à l'entier inférieur)</i>	Calcul du reste <i>nombre de suffrages exprimés – (nombre de sièges attribués x quotient)</i>	Attribution du siège restant au plus fort reste	Total
Liste A	28	11	0,08	0	11
Liste B	3	1	0,46	0	1
Liste C	2	0	2	1	1
Total	33	12		1	13

PREND ACTE du résultat de l'élection des différentes commissions et de leur composition comme suit :

Nom de la commission	Liste A Ensemble pour Francheville	Liste B Francheville en commun	Liste C Vivre Francheville
Ressources	Emilie MAMMAR Benoit ASTIER Laetitia SERIS Rosalie DOUYON Daniel AUDIFFREN Géraldine LEMAL Philippe SAROLI Francis TREMBLEAU Arnaud DEVILDER Dominique LI VIGNI Olivier DE PARISOT	Andreu CALVO HUGUET	Caroline PARIS
Cadre de vie	Sophie PAGNOUD Anne-Sophie ZEITOUN Xavier ECHANIZ Loïc JOSPIN Olivier DE PARISOT Patricia MORIN Arnaud DEVILDER Bertrand JOSPIN Dominique LI VIGNI Jade ARBEY Baudouin LACHETEAU	Hélène DUVIVIER	Caroline PARIS
Solidarité	Christophe CERTIN Claire BEN SLIMANE Rosalie DOUYON Anne-Sophie ZEITOUN Benjamin SAGARDOY Marie-Christine BILLE Isabelle GAILLARD Laetitia SERIS Benoît ASTIER Marie MONIOT Dominique LI VIGNI	Aliénor PERRARD	César DELEUSE
Animation	Daniel AUDIFFREN Patricia MORIN Marie-Christine BILLE Philippe SAROLI Francis TREMBLEAU Claire BEN SLIMANE Benjamin SAGARDOY Christophe CERTIN Laurent BOUCHET Jade ARBEY Sophie PAGNOUD	Aliénor PERRARD	César DELEUSE

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 3 / pouvoir : 3

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

La délibération n°2026-05 est adoptée à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture
069-21690894-20260330-2026-05-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-06

Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les titulaires des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres par élection de ses membres il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôts des listes.

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer les conditions suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les articles L.1412-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

FIXE, pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Nombre de conseillers : 33
Nombre de présents : 30
Nombre d'absents : 3 / pouvoir : 3
Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

La délibération n°2026-06 est adoptée à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20260330-2026-06-DE Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
--

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-07

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les titulaires des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle se déroule à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, par application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-06 du 30 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste.

Membres titulaires

Après appel à candidature, le Maire prend acte des candidatures suivantes :

	Liste A Ensemble pour Francheville	Liste B Francheville en commun / Vivre Francheville
1	Emilie MAMMAR	Caroline PARIS
2	Benoît ASTIER	Aliénor PERRARD
3	Daniel AUDIFFREN	César DELEUSE
4	Christophe CERTIN	Andreu CALVO HUGUET
5	Olivier DE PARISOT	

Répartition des sièges

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de siège soit $33/5 = 6,6$

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		Proportionnelle <i>nombre de suffrages exprimés / quotient électoral (arrondir à l'entier inférieur)</i>	Calcul du reste <i>nombre de suffrages exprimés – (nombre de sièges attribués x quotient)</i>	Attribution du siège restant au plus fort reste	total
Liste A	28	4	1,6	0	4
Liste B	5	0	5	1	1
Total	33	4		1	5

Membres suppléants

Après appel à candidature, le Maire prend acte des candidatures suivantes :

	Liste A Ensemble pour Francheville	Liste B Francheville en commun / Vivre Francheville
1	Sophie PAGNOUD	Andreu CALVO HUGUET
2	Patricia MORIN	Caroline PARIS
3	Loïc JOSPIN	César DELEUSE
4	Baudouin LACHETEAU	
5		

Répartition des sièges

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de siège soit $33/5 = 6,6$

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		Proportionnelle <i>nombre de suffrages exprimés / quotient électoral (arrondir à l'entier inférieur)</i>	Calcul du reste <i>nombre de suffrages exprimés – (nombre de sièges attribués x quotient)</i>	Attribution du siège restant au plus fort reste	total
Liste A	28	4	1,6	0	4
Liste B	5	0	5	1	1
Total	33	4		1	5

PREND ACTE du résultat de l'élection et de la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Emilie MAMMAR	Sophie PAGNOUD
2	Benoît ASTIER	Patricia MORIN
3	Daniel AUDIFFREN	Loïc JOSPIN
4	Christophe CERTIN	Baudouin LACHETEAU
5	Caroline PARIS	Andreu CALVO HUGUET

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-21690894-20260330-2026-07-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-08

**Désignation des membres du syndicat intercommunal
« AQUAVERT, espace intercommunal »**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Francheville au sein du syndicat intercommunal « Aquavert, espace intercommunal ayant pour objet :

- L'étude des avant-projets et des projets relatifs à la création d'un vaste parc public, d'un centre nautique, d'un espace réservé aux jeux d'enfants, d'équipements de tennis et de mini-golf et d'un espace forme et détente ; installations situées sur le territoire de la commune de Francheville, à la limite des communes de Lyon et de Tassin-la-Demi-Lune, lieu-dit « Alaï » ;
- La réalisation et la gestion de ces installations.

L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin

secret à la majorité absolue. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les statuts du syndicat intercommunal fixent le nombre de délégués élus à raison de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune. La durée des fonctions correspond à celle du mandat. Toutefois il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2016 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal « AQUAVERT, espace intercommunal » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués du syndicat intercommunal « AQUAVERT, espace intercommunal ».

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléant
Arnaud DEVILDER Daniel AUDIFFREN	Laurent BOUCHET

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir et de la nomination immédiate des délégués suivants :

Titulaires	Suppléant
Arnaud DEVILDER Daniel AUDIFFREN	Laurent BOUCHET

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-08-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-09

**Désignation des membres du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise
SIGERLy**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Héléne DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Francheville au sein du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ayant pour compétences :

- La concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- L'éclairage public ;
- La dissimulation coordonnée des réseaux ;
- L'infrastructure de recharge de véhicules électrique (IRVE).

L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les statuts du syndicat intercommunal fixent le nombre de délégués élus à raison de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune. La durée des fonctions correspond à celle du mandat. Toutefois il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY et notamment ;

Vu le courrier du SIGERLY en date du 6 mars 2026 précisant que le mandat des délégués sera effectif à compter du 20 mai 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués du SIGERLY.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Xavier ECHANIZ	Sophie PAGNOUD

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir et de la nomination immédiate des délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
Xavier ECHANIZ	Sophie PAGNOUD

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-09-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-10

Désignation des membres du SIVU Gendarmerie

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Francheville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la gendarmerie Francheville Bel Air formé entre les communes de Craponne, Francheville et Saint-Genis-les-Ollières ayant pour objet la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Francheville.

L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les statuts du syndicat fixent le nombre de délégués élus à raison de 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune. La durée des fonctions correspond à celle du mandat. Toutefois il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 relatif aux statuts et compétences du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel-Air ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel-Air.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Claire POUZIN Sophie PAGNOUD Laurent BOUCHET	Dominique LI VIGNI Olivier GRANGE

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir et de la nomination immédiate des délégués suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claire POUZIN Sophie PAGNOUD Laurent BOUCHET	Dominique LI VIGNI Olivier GRANGE

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-10-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-11

Désignation des membres du Syndicat mixte ouvert d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières - SAGYRC

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Héléne DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Francheville au sein du Syndicat mixte ouvert d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) ayant pour objet l'aménagement et la gestion équilibrée des milieux aquatiques.

L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les statuts du syndicat fixent le nombre de délégués élus à raison de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune. La durée des fonctions correspond à celle du mandat. Toutefois il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2024 relatif aux statuts et compétences du SAGYRC ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués du SAGYRC.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

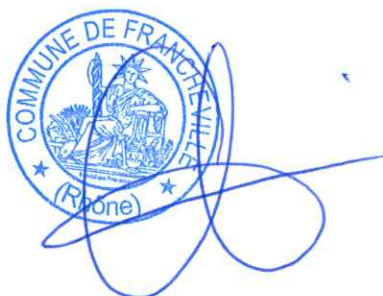
Titulaire	Suppléant
Daniel AUDIFFREN	Xavier ECHANIZ

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir et de la nomination immédiate des délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
Daniel AUDIFFREN	Xavier ECHANIZ

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-11-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-12

Désignation des membres de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Héléne DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Francheville au sein de la Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais ayant pour objet d'aider le public accueilli à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Les statuts de la Mission Locale fixent le nombre de représentant à raison de 1 par commune.

La durée des fonctions correspond à celle du mandat. Toutefois il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L2121-21, L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association en date du 2 juillet 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :
- Mme Patricia MORIN

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée et de la nomination immédiate de Madame Patricia MORIN en qualité de représentant au sein de la Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-13

Désignation des membres du Centre Social Michel Pache

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Francheville au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Michel PACHE ayant pour objet d'être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Les statuts de l'association précise que la commune est représentée par le Maire et 2 représentants désignés par le Conseil municipal.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L2121-21, L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Centre Social Michel Pache ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants au Conseil d'Administration du Centre Social Michel Pache.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

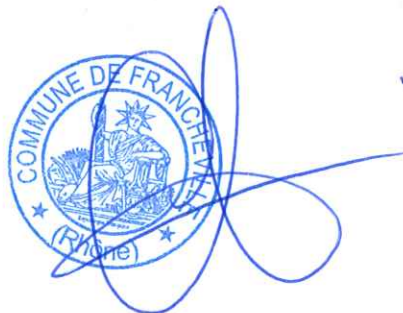
- Mme Marie-Christine BILLE
- M. Olivier GRANGE

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir et de la nomination immédiate des représentants suivants :

- Madame Marie-Christine BILLE
- Monsieur Olivier GRANGE

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-14

**Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du
Centre communal d'action sociale (CCAS)**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal distinct de la mairie. Il est administré par un conseil d'administration dont le rôle est d'animer l'action sociale dans la commune.

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le conseil d'administration est composé :

- Du Maire, Président de droit ;
- Des membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus par le Conseil municipal.
- 6 membres nommés par le Maire, Président du CCAS.

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 3 / pouvoir : 3

Ne participent pas au vote : 2

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

La délibération n°2026-14 est adoptée à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-14-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-15

**Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger
au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration et présidé par le Maire. Ce Conseil d'Administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres élus du Conseil d'administration du centre d'action sociale.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Enfin, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L.123-6, R.123-8 et R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2026-04 du 30 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil municipal a procédé à la désignation de 12 membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS dont 6 membres élus en son sein par le conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'élection des membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Francheville.

Après appel à candidature, le Maire prend acte des candidatures suivantes :

	Liste A Ensemble pour Francheville	Liste B Francheville en commun / Vivre Francheville
1	Claire BEN SLIMANE	Aliénor PERRARD
2	Patricia MORIN	Caroline PARIS
3	Rosalie DOUYON	CALVO HUGUET
4	Marie-Christine BILLE	César DELEUSE
5	Isabelle GAILLARD	
6	Philippe SAROLI	

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret

Nombre de votants : 33

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	33
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Quotient électoral = nombre de voix pour 1 siège <i>nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir</i>	5,5

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		Proportionnelle <i>nombre de suffrages exprimés / quotient électoral (arrondir à l'entier inférieur)</i>	Calcul du reste <i>nombre de suffrages exprimés – (nombre de sièges attribués x quotient)</i>	attribution du siège restant au plus fort reste	total
Liste A	28	5	0,5	0	5
Liste B	5	0	5	1	1
Total	33	5		1	6

PROCLAME membres élus pour du Conseil d'administration du CCAS de Francheville, les conseillers municipaux suivants :

1	Claire BEN SLIMANE
2	Patricia MORIN
3	Rosalie DOUYON
4	Marie-Christine BILLE
5	Isabelle GAILLARD
6	Aliénor PERRARD

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-16

Désignation des membres du Comité de jumelage de Francheville

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Francheville au Conseil d'Administration du Comité de jumelage de Francheville ayant pour objet :

- De favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Francheville avec ceux des villes jumelles, dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques, etc. afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.
- D'une manière plus générale, la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes, à la diffusion d'informations sur la construction européenne et aux conséquences bénéfiques des contacts internationaux dans le cadre européen et au-delà.

Les statuts de l'association précise que la commune est représentée par le Maire et 4 représentants du Conseil municipal.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L2121-21, L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de l'association en date du 10 octobre 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants au Conseil d'Administration du Comité de jumelage de Francheville.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- M Daniel AUDIFFREN
- M Xavier ECHANIZ
- M Philippe SAROLI
- M Baudoin LACHETEAU

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir et de la nomination immédiate des représentants suivants :

- Monsieur Daniel AUDIFFREN
- Monsieur Xavier ECHANIZ
- Monsieur Philippe SAROLI
- Monsieur Baudoin LACHETEAU

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-16-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-17

Désignation des membres du Groupe ACPPA (Accueil et Confort Pour Personnes Âgées)

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Francheville au sein du Conseil d'Administration du groupe d'Accueil et Confort pour Personnes Agées (ACPPA) ayant pour objet :

- La création, l'acquisition, l'équipement et la gestion d'établissements sanitaires, médico-sociaux médicalisés ou non,
- La création, l'acquisition et la fourniture de logements,
- La création, l'acquisition et la gestion de services d'aide et de soins à domicile pour personnes âgées ou handicapées,
- La formation professionnelle initiale et continue des personnels,
- L'assistance et le soutien de tous organismes et entités intervenant dans la gestion des établissements et services sociaux, médico-sociaux et/ou des établissements de santé ou exerçant toute activité d'enseignement et/ou de formation professionnelle dans le domaine social, médico-social ou sanitaire,

- Le développement de tous partenariats, prestations ou activités communes visant à ancrer les établissements et services comme acteurs majeurs de leur territoire, y compris la préparation, la fourniture et le portage de repas, quel que soit l'âge des publics concernés,
- Toute action directe ou indirecte permettant de développer l'accueil, le confort, le respect et la dignité des personnes prises en charge, ou toute autre action contribuant à l'essor des actions gérontologiques ou médico-sociales.

Les statuts de l'association précise que la commune est représentée soit par le Maire (représentant légal) soit par 1 représentant désigné par le Conseil municipal.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L2121-21, L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de l'association en date du 30 mai 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants au Conseil d'Administration du Groupe ACPPA.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :
- Mme Marie-Christine BILLE

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée et de la nomination immédiate de Madame Marie-Christine BILLE en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration du Groupe ACPPA.

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-17-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-18

Désignation des membres du Centre National d'Action Social (CNAS)

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

Par délibération n°2019-12-13 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019, la commune a décidé d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin de proposer une offre de prestations sociales aux agents communaux.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Francheville au sein du CNAS qui a pour objet :

- D'observer et comprendre la demande sociale en matière de politique familiale, de développement culturel et de loisirs, de façon à adapter judicieusement ses prestations aux spécificités locales de la Fonction Publique Territoriales.
- De réfléchir et contribuer à la modernisation et à l'adaptation des politiques sociales en direction des agents publics locaux en partenariat avec l'ensemble des institutions et organisations concernées
- De contribuer à la dynamique de promotion des territoires et du développement local.

Les statuts de l'association précise que chaque collectivité territoriale adhérente désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Le délégué local des élus est désigné par le Conseil municipal parmi ses membres, pour la durée du mandat.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L2121-21, L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de l'association en date du 30 mai 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le délégué local des élus pour siéger au sein de l'Assemblée départementale du CNAS.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- M Benoît ASTIER

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée et de la nomination immédiate de Monsieur Benoît ASTIER en qualité de délégué local des élus pour siéger au sein de l'Assemblée départementale du CNAS.

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-18-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-19

Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Celle-ci gère les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension de son périmètre.

Selon la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2024-2235 du 11 mars 2024 cette commission est composée de 59 membres représentant chacun l'une des 59 communes du territoire. Ainsi chaque commune doit désigner 1 représentant titulaire et de 2 suppléants parmi les membres de son Conseil Municipal. De plus, chaque représentant a un nombre de voix pondéré selon la population de sa commune : 1 voix est attribué à la commune de Francheville sur un total de 164 voix au sein de la CLETC.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune fixés à 1 titulaire et 2 suppléants.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L2121-21, L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon relative à la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération n°2024-2233 du 11 mars 2024 du Conseil de la Métropole de Lyon relative à l'actualisation de la répartition des voix au sein de la CLECT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant au sein de la CLECT.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Membre titulaire	Membres suppléants
Emilie MAMMAR	Philippe SAROLI Benoît ASTIER

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pouvoir et de la nomination immédiate des représentants suivants :

Membre titulaire	Membres suppléants
Emilie MAMMAR	Philippe SAROLI Benoît ASTIER

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-19-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-20

Désignation des membres du collège Christiane Bernardin

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

Les collèges, établissements publics locaux, sont administrés par un conseil d'administration composé de membres selon la répartition suivante :

- Un tiers avec des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Un tiers avec des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Un tiers avec des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Le collège Christiane Bernardin accueille 595 élèves (moins de 600 élèves), son conseil d'administration est donc composé de 24 membres.

En application de l'article R.421-14 7°, la commune, siège de l'établissement, est représentée par 1 membre. Il y a donc lieu de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au Conseil d'administration du collège.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L2121-21, L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.421-1, L.421-2, R.421-16 et suivants du code de l'Education,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants au Conseil d'Administration du Collège Christiane Bernardin.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Rosalie DOUYON	Géraldine LEMAL

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pouvoir et de la nomination immédiate des représentants suivants :

Titulaire	Suppléant
Rosalie DOUYON	Géraldine LEMAL

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260330-2026-20-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-21

Indemnités de fonction des élus

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

L'indemnité du maire est déterminée selon l'article L2123-23 du CGCT au taux maximal prévu par la loi sauf si, à la demande du maire, le Conseil municipal fixe une indemnité inférieure.

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la fonction occupée et la population de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1et R.2123-23 relatifs aux indemnités des élus ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;

Considérant la population totale de Francheville fixée par l'INSEE à 15 800 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème, à la demande du Maire ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent percevoir une indemnité dans la limite du respect de l'enveloppe globale dédiée à l'indemnisation des élus ;

Considérant que pour les conseillers municipaux, non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et dans la limite du respect de l'enveloppe globale dédiée à l'indemnisation des élus ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit :

$67,60\% + (9 \text{ adjoints} \times 28,60\%) = 325\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant, afin de respecter l'enveloppe indemnitaire globale et à la demande de Madame le Maire, la nécessité de fixer pour le Maire une indemnité de fonction inférieure au barème, en application de l'article L.2123-23 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de fixer le taux d'indemnité de fonction des élus selon le tableau suivant :

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (en %)
Maire	1	62,000%
Adjointes au Maire	9	20,139%
Conseillers municipaux délégués	4	11,112%
Conseillers municipaux	19	1,963%

PRÉCISE que ces indemnités de fonction s'appliquent :

- À compter du caractère exécutoire de la présente délibération pour le Maire et les conseillers municipaux ;
- À compter du caractère exécutoire de la présente délibération et de l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation de fonction pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif.

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

Nombre de conseillers : 33
Nombre de présents : 30
Nombre d'absents : 3 / pouvoir : 3
Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 2

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

La délibération n°2026-21 est adoptée à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20260330-2026-21-DE Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
--

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-22

Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Claire POUZIN

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ». Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué par contrat sur la base des articles L.333-8 à 11 du CGFP.

Cependant, il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du CGFP, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet. La présente délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement conformément à l'article R.333-2 du CGFP.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que des indemnités. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

En effet, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de Directeur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire de le recruter.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.333-8 à 11,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RIFSEEP n°2022-10-07 en date du 06 octobre 2022,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE le recrutement d'un collaborateur de cabinet.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir.

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal de la commune (chapitre 012) pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

Nombre de conseillers : 33
Nombre de présents : 30
Nombre d'absents : 3 / pouvoir : 3
Ne participent pas au vote : 2
Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

La délibération n°2026-22 est adoptée à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20260330-2026-22-DE Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
--

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-23

Rapport d'orientations budgétaires pour 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Héléne DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Emilie MAMMAR

Annexe

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il présente en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit d'objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires en Conseil municipal puis à un vote.

Le budget primitif 2026 sera voté fin avril. Le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière de la collectivité, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance, par un vote, du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2026 annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

PREND ACTE, par un vote, de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 3 / pouvoir : 3

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

La délibération n°2026-23 est adoptée à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture
069-21690894-20260330-2026-23-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-24

Approbation des projets d'investissement dans le cadre des demandes de subvention

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Emilie MAMMAR

Cette délibération vise à approuver les projets d'investissement de la commune pour lesquels des demandes de subvention seront effectuées au cours de l'année 2026. En effet, des dispositifs sont mis en place par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou encore la Métropole de Lyon afin d'accompagner financièrement les dépenses d'équipement des communes. Les dossiers de demande de subvention doivent généralement être déposés au 1^{er} trimestre de l'année. Le maître d'ouvrage (en l'occurrence la commune) doit obligatoirement assumer *a minima* 20% du coût HT de l'opération.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'approuver les projets suivants :

- **Travaux d'aménagement du futur EAJE du Bourg** : en 2025, la commune a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) un local de 248 m² situé au rez-de-chaussée d'une résidence seniors construite par VILOGIA au 9 rue de l'Eglise. Ce local sera livré à l'état brut. Les travaux d'aménagement

intérieur ont été estimés par le programmiste à 400 000 € HT (installation de chantier, aménagements intérieurs, mobilier, signalétique, aménagements extérieurs). Les études de conception sont actuellement en cours. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant sollicité	Taux intervention
DSIL (Etat)	104 000,00 €	26,00 %
CAF	216 000,00 €	54,00 %
Sous-total	320 000,00 €	
Autofinancement	80 000,00 €	20,00 %
Coût HT	400 000,00 €	

Les travaux devraient débuter en septembre 2026 pour une livraison au printemps 2027.

- **Réaménagement et réfection des sanitaires du groupe scolaire du Châter** : Les blocs sanitaires de ce groupe scolaire datent de la construction du bâtiment (1975) et sont particulièrement vétustes. La prise en compte des conditions d'accès, d'usage, de sécurité, d'hygiène et d'intimité des sanitaires dans chaque école est une condition du bien-être et de la bonne santé des élèves. L'objectif pour 2026 est de rénover 3 blocs sanitaires (un en partie ouest de l'élémentaire, l'espace sanitaire ULIS et le WC adulte/enseignant) avec une optimisation des espaces et une modernisation des équipements pour une meilleure circulation et aisance à l'intérieur des WC individuels ainsi qu'une facilité d'entretien pour l'hygiène et la sécurité des enfants. Il s'agit également de diminuer les consommations d'eau, la commune s'étant engagée depuis 2024 dans le « Défi sobriété eau -10% ».

Le montant des travaux est estimé à 44 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant sollicité	Taux intervention
DETR (Etat)	26 400,00 €	60,00 %
Sous-total	26 400,00 €	
Autofinancement	17 600,00 €	40,00 %
Coût HT	44 000,00 €	

Les travaux auront lieu durant les vacances scolaires de l'été 2026.

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L. 2334-42 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu la circulaire n° E-2025-27 relative à la DETR pour l'exercice 2026,

Vu la circulaire n° E-2025-28 relative à la DSIL pour l'exercice 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les travaux d'aménagement du futur EAJE du Bourg pour un montant estimé 400 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux de réaménagement et de réfection des sanitaires du groupe scolaire du Châter pour un montant de 44 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

Nombre de conseillers : 33
Nombre de présents : 30
Nombre d'absents : 3 / pouvoir : 3
Ne participent pas au vote : 2
Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

La délibération n°2026-24 est adoptée à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20260330-2026-24-DE Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
--

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Délibération n°2026-25****Mission complémentaire d'archivage confiée au CDG69**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Emilie MAMMAR

Annexe

Par délibération n°2021-10-05 du Conseil municipal en date du 27 octobre 2021, la Commune a confié au Centre de Gestion du Rhône (CDG69) une mission d'archivage pluriannuel à raison de 10 jours par an, visant à assurer le tri, le classement, la conservation et l'élimination des documents produits et reçus par les services.

Au cours de l'exécution de cette mission et au vu de l'important volume d'archives détenu par la collectivité, il est apparu nécessaire de compléter les interventions initialement prévues afin de répondre à des besoins supplémentaires identifiés, notamment :

- Le traitement de nouveaux fonds d'archives non initialement intégrés au périmètre,
- La poursuite du classement de dossiers en attente,
- Et l'optimisation des conditions de conservation et d'accès aux archives.

Afin d'assurer la continuité et la cohérence du travail engagé, il est proposé de confier au CDG69 une mission complémentaire d'archivage portant sur un volume de 20 jours au titre de l'année 2026, formalisée par une convention spécifique, jointe en annexe, venant s'ajouter à la mission pluriannuelle en cours.

Pour l'ensemble de la mission, la Commune versera la somme de 400€ par journée de travail effectivement réalisée, soit 8 000 € pour l'intégralité de la mission envisagée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE la réalisation d'une mission d'archivage complémentaire d'un volume de 20 jours, au titre de l'année 2026.

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de réalisation de cette mission complémentaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 011.

Nombre de conseillers : 33
Nombre de présents : 30
Nombre d'absents : 3 / pouvoir : 3
Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

La délibération n°2026-25 est adoptée à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20260330-2026-25-DE Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
--

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Délibération n°2026-26****Signature du Projet Urbain Partenarial SAS Francheville-Métropole de Lyon
pour le projet sur le secteur AURIVA (Bel Air)**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Patricia MORIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Benoît ASTIER, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Géraldine LEMAL, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Anne-Sophie ZEITOUN, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia SERIS (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Jade ARBEY), Marie MONIOT (pouvoir à Géraldine LEMAL)

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Rapporteur : Loïc JOSPIN

Annexes

L'ancien site de la société AURIVA est situé dans le quartier de Bel-Air au sein de la commune de Francheville. Il est bordé au Nord par l'avenue de la Table de Pierre (RD 489), axe à la fois historique d'accès à Lyon par l'ouest et de développement urbain.

Une activité de centre d'insémination bovine (l'union des coopératives agricoles d'élevage Alpes-Rhône, devenu AURIVA élevage) était présente sur site et a été délocalisée en 2010. Lors de la révision du PLU-H de 2019, le tènement de 5,6 ha a été classé en zonage à urbaniser 2, dans l'attente de la mise au point du projet de reconversion du site répondant aux enjeux urbains de consolidation du quartier de Bel Air. Le PLU-H rappelle que ce quartier est un lieu de développement résidentiel privilégié. Le projet de reconversion a donné lieu à des études réalisées par la Métropole, ainsi que par la Commune

notamment pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire, pour répondre aux besoins actuels et futurs, et à des discussions avec Eiffage immobilier, qui a acquis le tènement (Taurellerie et Pré aux Taureaux) début 2020. A la demande de la Commune, le PLU-H a été modifié en 2024 (modification n°4) pour inscrire des réserves pour des équipements communaux sur le tènement du Pré aux Taureaux.

Le tènement est structuré en deux parties de part et d'autre du chemin des Aubépines et le projet comprend plusieurs secteurs d'aménagement.

Sur le tènement de l'ancienne Taurellerie au nord du chemin des Aubépines, la SAS Francheville constituée par Eiffage immobilier, envisage de réaliser, après l'aboutissement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H lancée par la Métropole en septembre 2025, un ensemble immobilier mixte d'environ 26 100 m² de surface de plancher (SDP) :

- une programmation résidentielle d'environ 23 450 m² de SDP comprenant :
 - 25 %, soit environ 5 862 m² de SDP de logements locatifs sociaux,
 - 15 %, soit environ 3 518 m² de SDP de logements en accession abordable de type bail réel solidaire (BRS)
 - 60 %, soit environ 14 070 m² de SDP de logements en accession libre ;
- une programmation commerces/tertiaire/activités d'environ 2 650 m² de SDP comprenant prévisionnellement une maison médicale, des locaux commerciaux, des locaux pour des services, de la restauration/bar/événements, des locaux de bureaux/coworking.

Au Sud du chemin des Aubépines, sur la partie Ouest du Pré aux Taureaux, la Commune de Francheville a prévu l'aménagement d'un parc public communal d'environ 6 300 m².

Sur la partie Est, elle prévoit la réalisation du groupe scolaire incluant des locaux périscolaires et des locaux associatifs.

Le développement du site sera accompagné de projets d'espaces publics qui seront réalisés par la Métropole et la Commune de Francheville pour la desserte des nouvelles constructions et des équipements.

L'aménagement du mail central et la requalification du chemin du Moulin du Got nécessitent la cession préalable par la société SAS Francheville à la Métropole d'une emprise d'environ 8 110 m². Cette cession interviendra, le cas échéant, après démolition et dépollution des tènements, au prix convenu entre les parties de 75 € HT/m², sous réserve de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La requalification du chemin des Aubépines nécessite la cession préalable par la Commune de Francheville à la Métropole d'une emprise d'environ 483 m². Cette cession interviendra, le cas échéant, après démolition et dépollution des tènements, au prix convenu entre les parties de 75 € HT/m², sous réserve de l'avis de la DGFIP.

I- Le programme des équipements publics (PEP)

Le PEP comporte des équipements d'infrastructure et de superstructures qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Commune de Francheville :

- la création d'un mail modes actifs planté traversant le site de la Taurellerie, des réseaux associés (eaux pluviales) ainsi que l'éclairage public, d'une superficie d'environ 6 716 m². Cet espace public permettra la desserte des futurs logements et rez-de-chaussée actifs du programme de la société. Le mail sera accessible aux piétons et aux modes doux. Il sera ponctué de deux placettes, l'une au nord le long de l'avenue de la Table de Pierre et l'autre au sud, le long du chemin des Aubépines. Des venelles piétonnes est-ouest permettront de connecter ce mail au chemin du Moulin du Got et à la rue de la Chapelle de Bel-Air. La desserte viaire des lots à bâtir sera effectuée par les voiries périphériques (chemin du Moulin du Got, chemin des Aubépines, rue de la Chapelle de Bel-Air) ;
- la requalification de voiries déjà existantes :
 - la requalification partielle de l'avenue de la Table de Pierre (RD 489),
 - l'élargissement et la requalification du chemin du Moulin du Got, intégrant la reprise des réseaux (assainissement, eaux pluviales, éclairage public) et l'enfouissement des réseaux secs,
 - l'élargissement et la requalification du chemin des Aubépines, intégrant l'extension du réseau d'eaux pluviales ;
- la construction d'un nouveau groupe scolaire d'environ 19 classes, dont 3,255 classes correspondant aux besoins du programme de la société.

Le coût global prévisionnel du PEP, à l'échelle du périmètre du PUP, s'élève à 24 505 578 € HT, soit 29 406 694 € TTC, répartis comme suit :

- 6 152 142 € HT, soit 7 382 571 € TTC, pour les infrastructures (études, foncier, travaux, maître d'œuvre), dont 655 065 € HT, soit 786 078 € TTC, pour les acquisitions et libérations foncières correspondant à une surface de 8 593 m²,
- 18 353 436 € HT, soit 22 024 123 € TTC, pour les superstructures (études, foncier, travaux, maître d'œuvre), dont 1 516 227 € HT, soit 1 819 472 € TTC, pour les acquisitions et libérations foncières correspondant à une surface de 12 600 m².

La Commune de Francheville interviendra dans l'aménagement des espaces publics au titre de ses compétences (éclairage public).

Le planning prévisionnel de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole prévoit une livraison en plusieurs temps :

- phase 1 : travaux de réseau des eaux pluviales sur le chemin des Aubépines au 3ème trimestre 2027,
- phase 2 : travaux de réseau des eaux pluviales sur le mail central au 1er trimestre 2029,
- phase 3 : travaux d'aménagement des espaces publics sur le mail central, chemin Moulin du Got et chemin des Aubépines à la livraison des 1ers programmes immobiliers en 2030,
- phase 4 : travaux d'aménagement définitif des espaces publics sur la placette nord du mail central, après la livraison du dernier programme immobilier, et sur l'avenue de la Table de Pierre aux 2èmes et 3èmes trimestres en 2032

Le planning prévisionnel de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Francheville se décompose :

- 2026 à mi 2028 : Programmes / Études / Procédures
- mi 2028 à fin 2029 : Travaux (18 mois environ)

	Dépenses actualisées (en €)		Recettes actualisées (en €)		
	HT	TTC	participations non assujetties à TVA (calculées sur montant € HT)	charge nette Métropole (en € TTC)	charge nette Commune de Francheville (en € TTC)
Financement des équipements du périmètre élargi des participations					
PEP infrastructures (études, foncier, travaux, maîtrise d'œuvre) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Commune de Francheville	6 152 142	7 382 571	2 975 163	4 179 863	227 545
PEP superstructures (études, foncier, travaux, maîtrise d'œuvre) sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Francheville	18 353 436	22 024 123	3 196 350	0	18 827 773
Total	24 505 578	29 406 694	6 171 513	4 179 863	19 055 318

II- Bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics

1° - Modalité et déroulement de la concertation

Par arrêté du Président n° 2025-10-15-R-0794 du 15 octobre 2025, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du périmètre du PUP AURIVA, en application des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de cette concertation étaient :

- de fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation préalable s'est déroulée du 27 octobre au 28 novembre 2025. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Francheville durant toute cette période, aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public.

Les observations du public sur ce projet pouvaient également être consignées sur la boîte mail : concertationauriva@grandlyon.com

2° - Bilan de la concertation

Par délibération n° 2025-12-16469, la commission permanente du 16 février 2026 a tiré le bilan de la concertation préalable, communiqué préalablement à la Commune.

Cette concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet des espaces publics ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celle-ci.

Les contributions sur le projet d'espaces publics ont porté principalement sur les thématiques suivantes :

- Circulation et stationnement
- Patrimoine végétal et arbres
- Gestion de l'eau
- Travaux
- Concertation

La Métropole de Lyon a apporté une réponse spécifique à l'ensemble de ces considérations et indiqué que l'ensemble des contributions recueillies sur les espaces publics permettra d'alimenter la suite des études de conception. La maîtrise d'ouvrage et l'équipe de conception apporteront une vigilance particulière aux attentes et besoins exprimés.

Sur la circulation et le stationnement, elle a précisé qu'une analyse complémentaire à celle déjà menée, en collaboration avec la Commune de Francheville en phase de conception des aménagements d'espaces publics. Par ailleurs, une étude de trafic sera réalisée en 2026, sur le secteur Bel Air, afin d'organiser les déplacements futurs et de définir les solutions adaptées.

Elle a également indiqué que des réunions d'informations et d'échanges seront organisées en amont du démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics ainsi qu'une communication régulière sur l'avancement du chantier.

Par ailleurs, sur le patrimoine végétal et les arbres, elle a rappelé que la volonté de renforcement de la végétalisation portée par le projet préserve autant que possible les sujets existants et prend en compte l'état phytosanitaire des arbres existants dont certains pourraient nécessiter d'être abattus de manière à sécuriser les futurs usages.

Enfin, en complément, la commune rappelle que le parc François, qui est au cœur du quartier Bel-Air est maintenu dans le projet. Il fait l'objet de diagnostics arboricoles et phytosanitaires réguliers afin d'assurer sa pérennité et d'adapter la présence végétale à la sécurisation des lieux.

III - Convention de PUP avec la SAS Francheville

1° - Projet immobilier, objet de la convention de PUP

La SAS Francheville, créée par la société Eiffage immobilier centre-est est propriétaire d'un tènement de 32 982 m², situé dans le quartier Bel-Air sur le territoire de la commune de Francheville. Sur ce

tènement, la SAS Francheville projette de réaliser un ensemble immobilier d'environ 26 100 m² de SDP dont :

- une programmation résidentielle d'environ 23 450 m² de SDP comprenant :
 - 25 %, soit environ 5 862 m² de SDP de logements locatifs sociaux,
 - 15 %, soit environ 3 518 m² de SDP de logements en accession abordable de type bail réel solidaire (BRS)
 - 60 %, soit environ 14 070 m² de SDP de logements en accession libre ;
- une programmation commerces/tertiaire/activités d'environ 2 650 m² de SDP comprenant prévisionnellement une maison médicale, des locaux commerciaux, des locaux pour des services, de la restauration/bar/événements, des locaux de bureaux/coworking.

2° - Modalités de calcul des participations

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement par la SAS Francheville de financer la partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole, la Commune de Francheville et la SAS Francheville ont décidé de signer une convention de PUP à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Commune de Francheville sera signataire, en qualité de bénéficiaire, des participations destinées à financer des équipements communaux.

La SAS Francheville apportera une participation financière, non assujettie à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalités suivantes :

- 55 % du coût prévisionnel hors taxes de 3 005 573 €, soit une participation de 1 653 065 € pour l'aménagement des espaces publics du mail central, dont 1 557 732 € dus à la Métropole et 95 333 € dus à la Commune de Francheville,
- 44 % du coût prévisionnel hors taxes de 381 605 €, soit une participation de 167 906 € pour la requalification partielle de l'avenue de la Table de Pierre, dont 167 906 € dus à la Métropole et 0 € dus à la Commune de Francheville,
- 40 % du coût prévisionnel hors taxes de 1 559 807 €, soit une participation de 623 923 € pour la requalification et l'élargissement du chemin du Moulin du Got, dont 566 484 € dus à la Métropole et 57 439 € dus à la Commune de Francheville,
- 44 % du coût prévisionnel hors taxes de 1 205 158 €, soit une participation de 530 269 € pour la requalification partielle du chemin des Aubépines, dont 530 269 € dus à la Métropole et 0 € dus à la Commune de Francheville,
- 17,13 % du coût prévisionnel hors taxes de 18 353 436 € pour la construction de l'équipement scolaire, soit une participation arrondie de 3 196 350 €, correspondant au

financement de 3,255 classes générées par le projet, dont 3 196 350 € dus à la Commune de Francheville.

Le montant de la participation financière relative aux **infrastructures** à verser à la Métropole par la société s'élève à 2 822 391 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux **infrastructures** (éclairage public) à verser directement à la Commune de Francheville par la société s'élève à 152 772 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux **superstructures** à verser directement à la Commune de Francheville par la société s'élève à 3 196 350 € (non assujetti à TVA).

Les montants, établis sur la base des coûts prévisionnels, seront révisés dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la convention.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP, annexé à la convention, seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

3° - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par la SAS Francheville au titre des **infrastructures** à réaliser par la Métropole s'établit comme suit :

- 68 599 € à la signature de la convention de PUP permettant d'assurer le préfinancement des études préalables à la réalisation des équipements,
- 20 % du montant de la participation de base augmenté du montant de l'indexation et, le cas échéant, du montant de l'actualisation à l'ouverture du chantier par la société,
- 20 % du montant de la participation de base augmenté du montant de l'indexation et, le cas échéant, du montant de l'actualisation à l'ouverture du chantier d'aménagement de surface des espaces publics,
- le solde de la participation de base augmenté du montant de l'indexation et, le cas échéant, du montant de l'actualisation à l'achèvement des travaux d'aménagement des espaces publics.

L'échéancier de versement des participations par la SAS Francheville au titre des **infrastructures** à réaliser par la Commune de Francheville s'établit comme suit :

- 3 713 € à la signature de la convention de PUP permettant d'assurer le préfinancement des études préalables à la réalisation des équipements,

- 20 % du montant de la participation de base augmenté du montant de l'indexation et, le cas échéant, du montant de l'actualisation à l'ouverture du chantier par la société,
- 20 % du montant de la participation de base augmenté du montant de l'indexation et, le cas échéant, du montant de l'actualisation à l'ouverture du chantier d'aménagement de surface des espaces publics,
- le solde de la participation de base, augmenté du montant de l'indexation et, le cas échéant, du montant de l'actualisation à l'achèvement des travaux d'aménagement des espaces publics.

L'échéancier de versement des participations par la SAS Francheville au titre des **superstructures** à réaliser par la Commune de Francheville s'établit comme suit :

- 77 688 € à la signature de la convention de PUP permettant d'assurer le préfinancement des études préalables à la réalisation des équipements,
- 20 % du montant de la participation de base augmenté du montant de l'indexation et, le cas échéant, du montant de l'actualisation à l'ouverture du chantier par la société,
- 20 % du montant de la participation de base augmenté du montant de l'indexation et, le cas échéant, du montant de l'actualisation à l'ouverture du chantier du groupe scolaire,
- 40 % du montant de la participation de base augmenté du montant de l'indexation et, le cas échéant, du montant de l'actualisation à la fin des travaux de gros œuvre du groupe scolaire,
- le solde de la participation de base augmenté du montant de l'indexation et, le cas échéant, du montant de l'actualisation à la fin des travaux de gros œuvre du groupe scolaire,

IV – Engagements des collectivités

Dans le cadre de cette convention de PUP, la Métropole, compétente en matière de PUP et maître d'ouvrage d'équipements métropolitains, et la Commune de Francheville, signataire de la convention en sa qualité de maître d'ouvrage d'équipements et bénéficiaire de la SAS Francheville, s'engagent à la réalisation des équipements prévus, soit :

- la création d'un mail modes actifs planté traversant le site de la Taurellerie, des réseaux associés (eaux pluviales) ainsi que l'éclairage public, d'une superficie d'environ 6716m² ;
- la requalification de voiries déjà existantes :
 - la requalification partielle de l'avenue de la Table de Pierre (RD 489),
 - l'élargissement et la requalification du chemin du Moulin du Got, intégrant la reprise des réseaux (assainissement, eaux pluviales, éclairage publics) et l'enfouissement des réseaux secs,

- l'élargissement et la requalification du chemin des Aubépinés intégrant l'extension du réseau d'eaux pluviales ;
- la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération N° CP-2026-5084 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 16 février 2026,

Vu le projet de convention et ses annexes annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le programme et le coût prévisionnel des équipements publics de compétence communale, programmés en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'environ 26 100m² de SDP situé sur le secteur Bel Air.

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial à passer entre la Métropole de Lyon, la SAS Francheville, et la Commune de Francheville au titre des équipements communaux, prévoyant les participations financières de la SAS Francheville aux dépenses d'équipements publics et les modalités de leur versement.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits relatifs à l'acquisition foncière du futur groupe scolaire font l'objet d'une autorisation de programme n°AP-2025-01 (4 000 000 €).

PRÉCISE que les crédits relatifs à la construction du groupe scolaire feront également l'objet d'une autorisation de programme.

Nombre de conseillers : 33
Nombre de présents : 30
Nombre d'absents : 3 / pouvoir : 3
Ne participent pas au vote : 2
Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 3

Fait le 30 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

La délibération n°2026-26 est adoptée à l'unanimité



9/9

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20260330-2026-26-DE Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
--

**CLÔTURE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire n°2025-142 à 2025-155 et n°2026-01 à 2026-22
- Délibérations approuvées telles que reproduites au présent registre :
 - N°s 2026-04, 2026-05, 2026-06, 2026-07, 2026-08, 2026-09, 2026-10, 2026-11, 2026-12, 2026-13, 2026-14, 2026-15, 2026-16, 2026-17, 2026-18, 2026-19, 2026-20, 2026-21, 2026-22, 2026-23, 2026-24, 2026-25, 2026-26
- Présentation du Rapport Social Unique 2024

Liste des membres présents :

	Prénom NOM
1	Claire POUZIN
2	Christophe CERTIN
3	Sophie PAGNOUD
4	Daniel AUDIFFREN
5	Claire BEN SLIMANE
6	Loïc JOSPIN
7	Patricia MORIN
8	Xavier ECHANIZ
9	Emilie MAMMAR
10	Benoît ASTIER
11	Marie-Christine BILLE
12	Olivier DE PARISOT
13	Isabelle GAILLARD
14	Francis TREMBLEAU
15	Baudouin LACHETEAU

	Prénom NOM
16	Philippe SAROLI
17	Olivier GRANGE
18	Géraldine LEMAL
19	Arnaud DEVILDER
20	Dominique LI-VIGNI
21	Bertrand JOSPIN
22	Benjamin SAGARDOY
23	Rosalie DOUYON
24	Anne-Sophie ZEITOUN
25	Jade ARBEY
26	Hélène DUVIVIER
27	Aliénor PERRARD
28	Andreu CALVO HUGUET
29	Caroline PARIS
30	César DELEUSE

Liste des membres représentés :

	Prénom NOM	Représenté par
1	Laetitia SERIS	Xavier ECHANIZ
2	Laurent BOUCHET	Jade ARBEY
3	Marie MONIOT	Géraldine LEMAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Daniel AUDIFFREN
Secrétaire de séance

